

Livret de droits des personnes migrantes et
solliciteurs d'asile (ou de reconnaissance
de la condition de réfugié) au Mexique.



LORSQU'ON SORT D'UN PAYS, ON GARDE NOS DROITS HUMAINES ?

Ce livret a le but de vous donner des renseignements à propos de vos droits humains, en accord avec la Loi de Migration en vigueur. En outre, on cherche à favoriser l'autonomie des étrangers concernant au processus migratoire.

Pour vous renseigner, il faut que vous connaissiez vos droits ainsi que les risques que pourraient se présenter, surtout dans le cas de se considérer migrant dépourvue de pièces d'identité; pour faire cela, il est indispensable que vous sachiez comment prévenir et identifier possibles violations à vos droits humains et où y aller en cas de besoin de davantage d'orientation.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme établit à l'article 13 :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter n'importe quel pays, même le sien, et d'y retourner.



Toutefois, le droit à la libre mobilité est conditionné pour les règles internes établis par les gouvernements de chaque pays. C'est pour cela qu'il est nécessaire de s'informer sur quels sont vos droits humains et sur ceux auxquelles vous avez accès en étant migrant.

SI JE N'AI PAS DE DOCUMENTS, JE SUIS ILLÉGAL ?

NON ! Personne n'est illégal.

Toutes les personnes qui restent à un pays étranger sans pièces d'identité, visa, passeport, ou avec un permis de séjour périmé (document migratoire) se trouvent en situation administratif irrégulier, c'est à dire, ils deviennent « sans papiers », mais pas illégaux.

LORSQU'ON QUITTE NOTRE PAYS, EST-CE QU'ON GARDE NOS DROITS HUMAINS ?

Bien sûr. Les droits de l'homme sont inhérents n'importe à quelle personne. Vous avez de droits pour le simple fait d'être humain, et l'état tant que le gouvernement a l'obligation de les promouvoir, respecter, protéger et garantir.

Selon le Droit International, toutes les personnes, migrants inclus, ont le droit à:

- La vie
- La liberté d'expression, pensée, conscience, et religion.
- Sortir librement de n'importe quel pays, le sien inclus, et retourner à son pays d'origine.
- Maintenir de liens avec son pays d'origine et exprimer son identité culturelle.



- Ne pas devenir l'objet de discrimination.
- Ne pas devenir l'objet de torture ni cruauté, inhumains ou dégradants.
- Ne pas être soumis à conditions d'esclavage ni servitude.
- Un travail digne.
- La santé.
- L'éducation essentielle gratuite.
- La protection et l'assistance de l'autorité consulaire.
- La liberté et l'intégrité personnelle, et ne pas devenir l'objet de détention ou emprisonnement arbitraires.
- Le respect a son intimité, vie privée et familial.

En outre, la condition de migrant vous garantit:

- Personne ne peut pas détruire votre passeport, visa, pièce d'identité, autorisations ou permis d'admission, de sortie, résidence, ou séjour dans le territoire du pays sur lequel vous vous trouviez.
- Déclarer la naissance des enfants en cas d'être nés dans le territoire mexicain; se marier ou faire quelconque type de démarche civile.

ET SI ON N'A PAS DE DOCUMENT MIGRATOIRE ?

Vos droits sont limités, donc vous pourriez faire face à divers type de problèmes comme :

- Difficultés pour recevoir d'assistance médicale.
- Difficultés pour poursuivre et continuer vos études.
- Difficultés pour faire la démarche pour un compte bancaire, recevoir d'argent de l'étranger ou demander de crédit.
- Risquer d'être expulsé à tout moment.
- Vous exposer à être privé de votre liberté à fin de vous déporter dans un centre de détention pour étrangers; station migratoire (« estación migratoria »).
- Être victime d'exploitation de travail (vous pouvez être obligé de travailler dans les conditions qui mettent votre vie en risque, ainsi qu'être démissionné sans aucune motif.
- Être victime d'abus d'autorité et particuliers.
- Risquer de vous trouver piégé dans la traite de personnes.

SOUVENEZ-VOUS!

Voyager avec l'aide de « coyotes » n'est pas sûr, puisque vous vous exposez à être abandonné ou être détenu pour la police frontalière au moment de traverser les frontières des pays. En mettant les choses au pire, vous pouvez être victime du crime organisé.



QUOI FAIRE POUR OBTENIR UN DOCUMENT MIGRATOIRE ?

Vous pouvez vous rapprocher de l'Institut National de Migration (INM) pour obtenir de renseignements par rapport à les requis et procédures dont vous avez besoin pour faire le démarche de votre séjour permanent ou temporel au Mexique ; néanmoins, s'il vous fait sentir plus à l'aise, vous pouvez vous rapprocher des foyers de migrants, des commissions de droits de l'homme et organisations civiles ou consacrés aux droits de l'homme qui offrent de soutien aux migrants.



QU'EST-CE QUE LE CONSULAT DE MON PAYS PEUT FAIRE POUR MOI ?

Les bureaux consulaires **ont la obligation** de donner de l'orientation et de l'**assistance**, indépendamment de que votre statut de séjour soit régulier ou irrégulière, ainsi de vous donner un constat consulaire d'identité, émettre et renouveler de passeports.

Remarque. Le consulat n'émet pas d'actes de naissance et fréquemment ne compte pas avec l'appui pour émettre d'apostilles ou légaliser de documents. Il ne peut non plus vous obliger de retourner à votre pays.



ET SI JE PERDS MON PASSEPORT ?

Vous devez aller à l'une des agences du ministère publique de justice et déposer une déclaration de perte de votre passeport. Ensuite, vous devez aller à votre consulat à fin d'obtenir un autre passeport. Il est nécessaire de dire qu'il faut payer la démarche.

Pendant l'attente, demandez un constat consulaire d'identité, il est gratuit.

IL FAUT METTRE UNE PHOTO.



ET SI JE SUIS DÉTENU(E) PAR UN POLICIER OU MILITAIRE ?



- Vous devez demander les motifs pour lesquels vous avez été retenu(e).
- Ne donnez pas aucune information jusqu'à ce que l'on vous assigne un avocat médiateur. Le gouvernement mexicain offre des avocats gratuitement.
- Exigez de la communication avec votre consulat; les autorités mexicaines **ont l'obligation de donner compte au consulat à propos de la détention de toutes les personnes étrangères à condition que cela soit réclamé et exigé.**

QUELS SONT LES DROITS QUE JE POSSÈDE AUMOMENT D'UNE DÉTENTION ?



- Le droit de connaître les motifs de la détention.
- Le droit à vous vous communiquer avec des familiers ou amis.
- Le droit d'avoir recours d'un interprète en cas de ne pas parler l'espagnol.



- Le droit d'avoir recours d'un avocat (soit un avocat d'office, c'est à dire gratuit, ou un privé) .
- Le droit à l'assistance médicale, en cas de souffrir une maladie ou être victime d'accident.



- Le droit de ne pas déclarer devant l'autorité sans avoir recours à l'un des avocats ou personne de votre confiance.
- Le droit de ne pas devenir sujet de violence, de mauvais traitements, de menaces ou intimidation de la partie de la police, fonctionnaires publiques ou privés.



- Le droit de ne pas s'accuser soi-même, ni d'être obligé à déclarer contre vous même ou de vous plaider coupable.
- Le droit de recevoir une copie de votre déclaration et de la lire avant de la signer.

QUELLE DIFFÉRENCE EXISTE ENTRE UN AVOCAT D'OFFICE, LES AVOCATS DES ORGANISATIONS ET UN AVOCAT PRIVÉ ?



- Les avocats d'office sont fournis par le gouvernement. En cas de ne pas y avoir recours, le gouvernement en offre un gratuitement. Il est très important de garder le nom complet et le numéro de téléphone de l'avocat d'office pour que vous puissiez lui rendre votre documentation et à fin que vous soyez en constant communication.



-Les avocats des organisations en matière de migration et droits de l'homme fréquemment fournissent leurs services gratuitement. Cependant, il faut se mettre en contact avec une organisation, comme Sin Fronteras, pour qu'il puisse faire suite à votre cas. Les avocats des organisations civiles possèdent une vaste compétence en matière de droits de l'homme.

-Si vous choisissez un avocat privé, il faut le payer. Essayez de trouver un avocat de confiance.

Remarque: Lorsque vous allez payer un avocat, il faut avoir leurs coordonnées, et s'assurer de situer leur immeuble physiquement. Vous avez le droit de leur demander de copies de tous et chaque document qu'ils mettent au point et qu'ils exposent devant votre procédure.

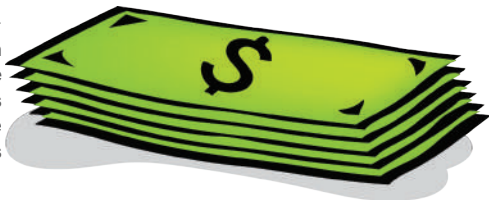
C'est très **important** de communiquer à votre avocat :

- Si vous êtes solliciteur d'asile, ou si vous avez de peur pour retourner à votre pays, et quels sont les motifs.
- Depuis quand vous êtes au Mexique, et comment vous êtes rentré.
- Si vous avez de famille au Mexique.
- Si vous travaillez ou si vous avez travaillé.



ET SI JE SUIS TRAVAILLEUR/EUSE MIGRANT(E), QUELS SONT MES DROITS ?

Vous avez le droit de recevoir un salaire digne. Il faut que l'employeur respect la quantité accordée auparavant, et si nécessaire, qu'il soit inscrit sur un registre ou contrat. En plus, vous avez le droit d'un jour de repos par semaine, le droit de prendre des congés, le droit de être respecté par le patron et les collègues de travail; et le droit à ne pas être démissionné de manière injuste ou pour motifs de discrimination. Vous avez le droit à travailler une durée maximale de 8 heures par jour, et recevoir le paiement des heures extra de travail.



QU'EST-CE QUE C'EST LA TRAITE DE PERSONNES ?

Si vous êtes obligé de faire des activités que n'étaient pas accordés avec votre employeur, si vos documents sont retenus, si vous êtes privés de votre liberté et vos démarches ont été réalisés par moyen de mensonges et tromperie, il est possible que vous vous trouvez dans une situation d'exploitation de travail et/ou sexuelle.

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne aux fins d'exploitation.

QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE POUR EVITER ÊTRE VICTIME DE LA TRAITE DE PERSONNES ?



- Méfiez vous de ceux qui vous offrent un travail attirant; avant de l'accepter, il faut en savoir plus et avoir les coordonnées de la personne qui vous a offert le travail.
- Il faut tenir compte de ne pas vous détacher de vos documents personnels n'importe quel motif, puisque il est mieux pour les trafiquants éviter le retour de leurs victimes à leur pays d'origine.
- Ne signez pas des contrats inscrits en autre langue.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES ET SOLLICITEURS D'ASILE OU DE LA CONDITION DE REFUGIÉ TROUVANT À LA STATION MIGRATOIRE.

OBJECTIVE

L'objectif de ce livre de droits est que vous connaissiez quels sont vos droits lorsque vous trouvez à la station migratoire pendant la procédure de régularisation ou expulsion.

Ce renseignement est utile pour que vous puissiez résoudre les doutes les plus fréquents concernant à la procédure légale à laquelle vous pourriez être sujet.

La récemment adoptée Loi de Migration est l'ensemble de règles qui contrôle l'admission au et la sortie du territoire mexicain de personnes étrangères, par moyen de permis, mieux connus sous le nom de visas.

QUI PEUT DEMANDER MES DOCUMENTS ?

Les personnes qui peuvent vous demander vos documents, et en tous cas vous retenir à la station migratoire, sont la Police Fédérale et les agents de L'Institut National de Migration (INM). Vous pouvez les identifier selon l'information suivante:



Police Fédérale

Ils utilisent casquette bleue avec un insigne de la Police Fédérale (PF), chemise blanche à manche courte/longue avec une broderie (PF) au niveau des épaules, une étoile à gauche, le nom du policier à droite, pantalon bleu marin et chaussures noirs.

Ils utilisent aussi pantalon beige avec une frange verte à côté, casquette verte avec l'insigne de la PF, chemise verte à manche courte/longue et une broderie au niveau des épaules et chaussures noirs.



Agents de L'institut National de Migration

Les agents de l'INM portent casquette bleue marine avec un insigne métallique doré de l'INM, chemise bleu ciel à manche courte/longue avec une broderie du drapeau mexicain sur la manche droite et à gauche le logo de l'INM; t-shirt bleu marine avec de logos dorés de l'INM sur les deux revers et manches; et logo à couleur en face; plaques métalliques, une d'elles à droit avec le nom et le charge de l'agent, et un autre à gauche avec les sigles INM-SEGOB, pantalon bleu marin et des bottes noirs.



Chez les femmes, elles portent pantalon ou jupe bleu marine avec un frange bleu ciel à côté, casquette bleue marine, une broderie dorée de l'INM, t-shirt bleu avec l'insigne doré de l'INM brodé sur le cou et manches; et en face le logo de l'INM brodé à couleur, et chaussures noirs.

Dans le cas d'être détenu(e) pour les agents de la PF, ceux-ci doivent vous rendre au personnel de l'INM le plus proche.

ET SI LE POLICIER QUI M'A DÉTENU(E) N'EST PAS FÉDÉRAL NI AGENT DE L'INM ?

Si un agent différent aux mentionnés vous passe les menottes, vous menace, vous demande de soudoyer, vous enlève vos biens, vous frappe ou attente contre votre intégrité physique, psychologique ou sexuelle au moment de vous détenir,

!!!DÉNONCEZ-LE!!!

Pour déposer un plainte de violation aux droits, vous pouvez contacter **LA COMISIÓN NACIONAL DE DERECHOS HUMANOS (CNDH)**, Dirección General de Quejas y Orientación (Département General de Plaintes et Orientation), qui est chargée de répondre les réclamations ou plaintes urgentes 24 heures sur 24, et 365 jours par an, numéro de téléphone 5681-5112 ou 5681-8125 postes 1123 et 1242, ou bien, le numéro gratuit 01 800 715 2000. En tout cas, rapprochez-vous de n'importe quel organisation civile consacré aux droits humains. Les foyers pour migrants sont aussi un bon choix pour vous appuyer à déposer de plaintes devant de situations de violations de vos droits.



QUI PEUT GARDER MES DOCUMENTS MIGRATOIRES?

Uniquement les agents de l'Institut National de Migration, lorsqu'il existe d'éléments pour présumer qu'ils ne sont pas authentiques.

QU'EST-CE QU'IL ARRIVE LORSQUE JE SUIS DÉTENU(E) POUR NE PAS AVOIR DE DOCUMENTS MIGRATOIRES EN VIGUEUR ?

Vous serez mené(e) à l'une des stations migratoires la plus proche de l'endroit où vous avez été détenu(e). Ainsi, il commencera:

UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIF MIGRATOIRE

Si vous êtes logé à la station migratoire, il faut ouvrir un nouvel dossier à fin d'avoir un registre et contrôle de votre séjour.

Lorsque vous arrivez à la station migratoire, il faut faire une déclaration en utilisant une langue accessible ou véhicule, devant deux témoins, ainsi, vous serez demandé de donner la information suivante :

1. Nom
2. Nationalité
3. Âge

Vous possédez le droit de lire la déclaration, et seulement en étant d'accord, vous signerez ou mettrez vos empreintes digitales; ils devront vous rendre une copie, et donc vous serez capable de vous communiquer avec les personnes que vous souhaitez contacter par téléphone ou par autre moyen, même le consulat.



Souvenez-vous que votre sortie de la station migratoire ou d'expulsion peut-il se prolonger si vous donnez d'information fausse.

DE QUOI IL S'AGIT LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE MIGRATOIRE?

La procédure administrative s'agit de trois phases:


- a) **Commencement**; vous arrivez à la station migratoire.
- b) **Continuation**; vous faites de déclarations, vous exposez et demandez la prise en considération de preuves.
- c) **Terminaison**; il finit par présenter la décision ou résolution de justice que définit votre statut juridique.

COMBIEN DE TEMPS IL FAUT RESTER À LA STATION MIGRATOIRE?

Votre séjour à la station migratoire doit durer au maximum 15 jours ouvrables ; néanmoins, il peut se prolonger jusqu'à 60 jours ouvrables. Les motifs de prolongation sont à cause de:



- L'inexistence d'une représentation diplomatique de la partie de votre gouvernement.
- Le manque de pièces d'identité ou de transport et la nécessité d'avoir plus de temps pour l'émission de tels documents.
- Le manque de ressources économiques pour votre expulsion et renvoi.
- Le manque de places pour des vols.
- Le manque d'itinéraire de voyages consacrés aux expulsions et renvois.
- L'interdiction de transit d'étrangers dans troisièmes pays.
- Une procédure légale dont vous êtes sujet.
- Une procédure de régularisation.
- La souffrance de maladies physiques ou mentales.
- La falsification de votre nom, âge ou nationalité.
- La mise en place d'une demande de reconnaissance de la condition de réfugié.



Remarque: Il est important de savoir que si vous décidez de mettre en place un recours de révisation ou demander de protection légale, amparo, vous devrez rester à la station migratoire jusqu'à ce qu'ils soient résolus. À ce moment-là, il est très important de ne pas vous laisser effrayer. En plus, si vous n'êtes pas d'accord avec la résolution de Migration, il faudrait faire appel aux tribunaux qui pourront défendre vos droits en cas de se présenter une injustice ou acte arbitraire.

EST-CE QUE JE PEUT RÉGULARISER MA SITUATION MIGRATOIRE SI JE SUIS DEDANS DE LA STATION MIGRATOIRE ?

La loi de migration établit que toute personne étrangère a le droit à la régularisation migratoire sous le cas suivants.

1.

Si vous pouvez vérifier que vous êtes marié(e) ou vous habitez en union libre avec une personne mexicaine ou étranger possédant d'un séjour régularisé:

2.

Si vous pouvez vérifier le fait d'être père, mère, ou enfant; ou d'avoir la représentation légale ou garde d'une personne mexicaine ou étranger possédant d'un séjour régularisé;

3.

Si vous avez été victime ou témoin de quelque crime commis en territoire national.



Remarque: Pour vérifier que vous avez le droit à la régularisation migratoire et éviter la expulsion et renvoi, il faut que vous présentiez les documents nécessaires comme : acte de mariage, constat d'union libre, pièces de identité, acte de naissance des enfants ; et en suite, payer l'amende pour votre séjour irrégulière.

QU'EST-CE QUE C'EST LE DROIT À LA PROTECTION CONSULAIRE ?

Le Consulat est une extension de votre pays dans le pays de transit ou de destin. Il a l'obligation de connaître où habitez vous, surveiller que vos droits soient respectés, évaluer l'émission du document que vous permettra d'être renvoyé à votre pays; offrir de services et conseils en visitant ou en téléphonant la station migratoire où vous vous trouviez; et finalement, vous appuyer à fin de trouver vos familles.

Au moment dans lequel le gouvernement mexicain **commande de vous faire vous présenter à l'une des stations migratoires**, il a la responsabilité de préalablement informer l'ambassade ou consulat de votre pays sur votre statut. L'autorité migratoire qui vous a détenu(e) a l'obligation de vous donner de l'accès à la communication.

En cas de ne pas vouloir vous communiquer avec votre consulat, vous devez l'informer à l'autorité migratoire qui vous garde, en l'exprimant vos raisons, **surtout si vous êtes fui ou si vous avez peur de retourner à votre pays.**

QUELS SONT MES DROITS PENDANT JE RESTE À LA STATION MIGRATOIRE?

- Connaître la localisation de la station migratoire dans laquelle vous êtes trouvez.
- Recevoir une traite digne.
- Ne pas être discriminé par les autorités à cause de votre origine ethnique ou nationale, sexe, genre, âge, empêchement physique, ou statut social.
- Avoir recours d'un interprète ou traducteur en cas de ne pas parler l'espagnol.
- Savoir les raisons de votre réclusion à la station migratoire et savoir sur la procédure migratoire.
- Avoir de renseignements sur vos droits et obligations inscrits dans une langue que vous connaissiez.
- Avoir de l'assistance légale par moyen d'un avocat.
- Avoir de l'assistance médicale et psychologique.
- Avoir communication téléphonique.
- Avoir alimentation, un lit où dormir ; faire d'activités récréatives et sportives.
- Avoir l'essentiel pour la propreté personnelle, illumination et ventilation suffisante.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS DANS LA STATION MIGRATOIRE?

1. Vous devez respecter les règles de fonctionnement et les ordres particulières qui vous sont donnés par les officiers, tout cela avec la condition de ne pas violer vos droits.
2. Conduisez-vous toujours de façon correcte et respectueuse vers les officiers et tes collègues.

ET SI J'AI PEUR DE RETOURNER À MON PAYS, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous pouvez **demander d'asile** au gouvernement mexicain sous la reconnaissance de la condition de réfugié.

L'asile (condition de réfugié) est le consentement de protection qu'un état offre dans son territoire à personnes d'autre pays que fuient par crainte de persécution et danger grave.

Si vous avez quitté votre pays pour chercher de la protection puisque votre vie, sécurité, liberté et celle de votre famille est en danger à cause de :

a) Votre origine ethnique, raciale, religieuse; avis politique et groupe social.

b) La violence généralisé, guerre (de conflit armé) ou violation massive de droits humains dans votre pays d'origine ou résidence.

An illustration of a city skyline. In the foreground, a green sign with the word 'MÉXICO' and an upward-pointing arrow is mounted on a grey archway. A girl in an orange dress and a boy in a blue shirt are standing in front of the archway. In the background, there are stylized buildings, including a tall blue skyscraper and a yellow monument with a bird-like figure on top.

MÉXICO ↑

Il faut informer les autorités mexicaines le plus rapidement possible sur votre crainte lorsque vous soyez détenu(e), puisque le terme pour demander de l'asile est de 30 jours ouvrables depuis votre arrive au Mexique.

Un réfugié est toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

Au Mexique, l'institution chargée de recevoir et réviser las demandes d'asile est la Commission Mexicaine d'Aide à Réfugiés (COMAR- Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados).

ET SI J'AI ÉTÉ VICTIME D'UN CRIME AU MEXIQUE, QUELS SONT MES DROITS ?

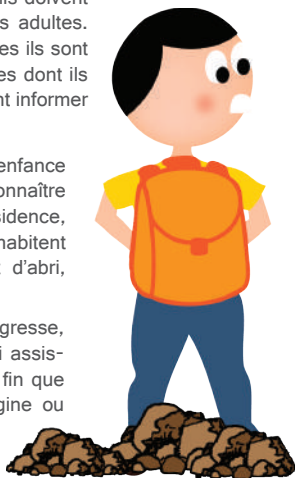
Conformément à la Loi de Migration, si vous êtes victime d'un crime, vous avez le droit a demander un document pour raisons humanitaires, et vous avez le droit de ne pas rester à la station migratoire pendant que la période d'enquête et la procédure ont lieu. Ce document envisage le droit à travailler et à avoir résidence légale dans le pays pour un terme fixe.

QU'EST-CE QU'IL ARRIVE POUR LES ENFANTS QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉS ?

Lorsqu'ils rentrent à la station migratoire, ils doivent disposer d'un endroit différent à celui des adultes. Ils doivent savoir les raisons pour lesquelles ils sont reclus à la station, leurs droits, les services dont ils pourraient avoir besoin; ainsi qu'ils pourront informer le consulat de leur pays.

Le personnel spécialisé en protection à l'enfance leur fera un entretien qui a pour but connaître leur identité, leur pays d'origine ou résidence, leur nationalité, leur statu migratoire, où habitent leurs parents, leurs besoins notamment d'abri, d'assistance médicale et psychologique.

Une fois que leur situation migratoire progresse, soit la résolution migratoire, soit le renvoi assisté, il sera notifié au consulat approprié à fin que le mineur soit reçu pour leur pays d'origine ou résidence.





S I N
FRONTERAS
I A P